

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A BELIN-BELIET (33)

Séance du 20 juin 2025
Délibération n°2025-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 11 juin 2025 à Marcheprime à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Belin-Béliet le vendredi 20 juin 2025 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 12 juin 2025

Étaient Présents: Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de Mme VALIORGUE Magali, M. DECLERCQ Cyrille, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. PAIN Cédric et Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. DELUGA François et de M. SAINTORENS Denis, Mme WEBER Sophie portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique.

Absents excusés (pouvoirs): BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie (absente), Mme MESPLES Olga ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis (absent), M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée.

Absents : M. BACHÉ Alain, M. BAUDE Vital (excusé), Mme BEAUMONT Patricia, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann, M. CARRERE Paul (excusé), M. DUFAY Michel (excusé), M. DURRIEU Michel (excusé), M. FORET Thierry (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme PIQUEMAL Sophie, M. SARTRE Philippe (excusé), Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle,

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	32
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	32
Total présents et pouvoirs	17	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	
		Ne prend pas part au vote	

MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

Révision des gratuités et réductions sur les tarifs

La délibération relative aux tarifs de la MNBA fait apparaître des gratuités ou des réductions qu'il convient de réviser en les simplifiant et en y ajoutant de nouvelles dispositions prenant en compte les réalités de la gestion écotouristique du site.

Pour rappel, les réductions sont aujourd'hui les suivantes :

- Hébergement : gratuité pour 1 adulte par classe + réduction de 20% si l'établissement scolaire est situé dans une commune adhérente au PNRLG
- Animations hors canoë : gratuité pour les adultes accompagnant les enfants des établissements scolaires et assimilés (tarif enfant pour les adultes supplémentaires), gratuité pour les encadrants de personnes en situation de handicap + réduction de 10% pour les groupes non hébergés d'établissements scolaires situés dans une commune adhérente au PNRLG et pour les associations dont le siège social est situé dans une commune adhérente au PNRLG
- Canoë encadré : réduction de 10% pour les établissements scolaires ou centres de loisirs situés dans une commune adhérente au PNRLG, hors forfait cycle sport et

découverte ; réduction de 5% pour tous les centres de loisirs si l'activité concerne plusieurs dates

- Canoë libre : réduction de 20% pour les clients du réseau imaginaterres (carnet d'hôtes)

Afin de simplifier et d'homogénéiser les réductions, il est proposé d'appliquer une réduction de 10% aux groupes, hébergés ou non, des établissements scolaires et assimilés situés dans une commune adhérente au PNRLG, que ce soit pour l'hébergement, l'animation ou le canoë encadré. Les gratuités restent inchangées. La réduction de 20% aux clients du réseau imaginaterres pour le canoë libre reste, elle aussi, inchangée.

La réduction de 10% appliquée aux associations dont le siège social est situé dans une commune adhérente au PNRLG est maintenue pour les animations hors canoë et élargie à l'hébergement.

L'ensemble de ces réductions prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Par ailleurs, de nouvelles réductions sont proposées comme suit :

- Gratuité des salles pour les financeurs du PNRLG
- Apéritif et/ou café offert pour les groupes présents au moins 4 nuits en pension complète ou demi-pension
- Salles pédagogiques gratuites pour les groupes hébergés
- 10% de réduction appliquée aux structures d'action sociale ou handicap (associations, CCAS...) concernant les animations, hébergements et canoë encadré

Il est proposé de modifier le tableau des tarifs des salles afin d'apporter des précisions, comme suit :

Type de salle	Précision	Tarif
Salle pédagogique / gîte / restaurant	Journée pour groupe non hébergé	280 €
	Plus d'une journée pour groupe non hébergé	410€
	Pour groupe hébergé 1 nuit	280€
	Pour groupe hébergé 2 nuits ou +	410€
Salle multimédia	Tarif unique journée ou demi-journée (son en panne)	360€
Salles	Tarif unique pour les partenaires (sauf financeurs bénéficiant de la gratuité)	175€

Concernant la boutique de l'oiseau, une réduction de 20% reste applicable pour les agents du PNRLG et de la Réserve ornithologique du Teich, hors livres et dépôts vente. Par ailleurs, ces agents peuvent bénéficier du tarif de nuitée enfant, ainsi que de la gratuité des salles, sous réserve de leur disponibilité et dans la limite de 2 fois par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les gratuités ou réductions pour les tarifs de la MNBA
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 26/06/2025
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

27/6/2025